

COMMUNE D'AGNIN

AVIS DE MISE

A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du Maire N° 32-2017 du 19 Avril 2017, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'Assainissement de la Commune d'AGNIN à partir du *Lundi 29 mai au vendredi 30 juin 2017* inclus pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement porte sur la mise en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, notamment au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et de zonage assainissement sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur *Raymond ULLMANN* Ingénieur INPG.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Un registre papier est consultable en mairie siège de l'enquête, *200 Montée du Village 38150 AGNIN* les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h ainsi que les mercredis et vendredis de 13 h à 17 heures.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie d'Agnin) ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : agnin-commissaire-enqueteur@laposte.net

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'AGNIN 38150 pour recevoir ses observations :

Lundi 29 Mai 2017 de 10 h à 12 heures

Samedi 10 juin 2017 de 9 h à 11 heures

Mercredi 21 juin 2017 de 15 h à 17 heures

Vendredi 30 juin 2017 de 15 h à 17 heures

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse du site internet suivant www.agnin.info ainsi que sur un poste informatique à disposition du public *Mairie 200 Montée du Village 38150 AGNIN*.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de *AGNIN*.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire.